

ARRETE N° 2025-222
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement – Rue de la Forêt – Champ de Liveau
Commune de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande émise le 25/11/2025 par Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants demeurant 45 rue Pierre Martin-72100 LE MANS, afin d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement Rue de la Forêt – Champ de Liveau, dans le cadre de remplacement pour le compte de Orange, d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux en place pour place, à partir du 04/12/2025 durant 90 jours.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique,

Arrêté :

ARTICLE 1 : A partir du 04/12/2025 durant 90 jours (durée maximum des travaux par poteaux : 2h), un empiètement sur chaussée sera effectué au droit des travaux rue de la Forêt-Champ de Liveau. La largeur de la voie sera maintenue. La circulation sera alternée manuellement au droit des travaux, limitée à 50 km/h et régulée par la mise en place des panneaux Travaux, chaussée rétrécie, B15 – C18, cônes chantier, trifiash camion. Le dépassement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : A partir 04/12/2025 durant 90 jours (durée maximum des travaux par poteaux : 2h) le stationnement sera interdit au droit des travaux, rue de la Forêt-Champ de Liveau.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants

ARTICLE 5 :

- M. Le Directeur Général des Services de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier Chef principal de Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
 - Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants demeurant 45 rue Pierre Martin - 72100 LE MANS
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 25/11/2025
Le Maire, Marc BONNIN

POUR LE MAIRE ENFICHE

PAGER Philippe

14.1.



Transmis aux intéressés, le : 26/11/2025
Publié le : 26/11/2025

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment saisir via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administrative ou aussi par application Télerecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr